

Sélection du mois d'octobre 2016

La coproduction de sécurité publique-privée

Il s'est tenu le 12 octobre 2016 au Cercle de l'Union interalliée un colloque sur la coproduction de sécurité publique et privée et il nous a semblé utile d'en rapporter les principaux éléments, compte tenu de l'importance que prend au fil des années la sécurité privée dans notre pays et de la nature de ses rapports avec l'Etat.

La coproduction de sécurité existe depuis longtemps dans le secteur aéroportuaire, ou comme récemment lors de l'Euro 2016.

Le Directeur du CNAPS a présenté un rappel des chiffres en mentionnant que la sécurité privée faisait travailler environ de 160 000 à 180 000 personnes, surtout par le gardiennage et la surveillance physique. La vidéo-surveillance représente 2 000 à 3 000 personnes. Par comparaison, les effectifs des polices municipales sont de 20 000 personnes et la police et gendarmerie réunies alignent des effectifs de 230 000.

La sécurité privée est un marché de main d'œuvre, mais celle-ci aurait tendance à se dégrader. Depuis janvier 2015 et les attentats de Charlie Hebdo, la demande a explosé, mais se stabiliserait maintenant à un niveau élevé. Une réflexion est en cours au sein du Ministère de l'intérieur pour que dans les années 2030/2050 des patrouilles communes entre la police et les agents de sécurité privée puissent être effectuées.

L'image de la sécurité privée composée uniquement de surveillance physique est cependant trop réductrice et il faut mentionner le développement des technologies qui posent beaucoup de questions réglementaires. Le livre VI du code de sécurité intérieure (CSI) n'intègre pas les installateurs de vidéosurveillance (aucun contrôle de moralité, ni de formation). L'utilisateur de la vidéosurveillance est beaucoup plus contrôlé que l'installateur et il faudra peut-être y remédier.

En matière de technologie, on note l'apparition des drones, les dispositifs d'auto-surveillance à domicile dont le marché explose, mais qui sont souvent assurés par les opérateurs de téléphonie, alors qu'on pourrait les considérer comme des dispositifs de vidéosurveillance. De plus l'ubérisation de l'emploi pose des défis importants et le droit est à revoir en la matière.

Il faut noter que le modèle du marché et des technologies n'est pas prévisible au-delà de 2 ans, alors qu'un décret en Conseil d'Etat nécessite à lui tout seul deux années de travail.

Le directeur du CNAPS note également que les métiers de la sécurité du futur porteront sur les agents connectés, les agents armés et les agents prédictifs, une notion sur laquelle nous reviendrons lors d'un prochain article.

Maître Thibault du Manoir de Juaye a relevé le fait que la distinction entre la voie publique et la voie privée notamment sur la question de la vidéosurveillance avait tendance à être effacée par la technologie. En matière de terrorisme, par exemple, les pouvoirs publics s'affranchissent de cette distinction. Il note également que la procédure des marchés publics, pour les petites communes s'accommode mal de l'urgence en matière de sécurité lorsqu'il faut engager une entreprise pour sécuriser une manifestation ponctuelle selon un contrat rapide et léger.

Jean-Christophe Lagarde, parlementaire de l'UDI constate qu'il y a une absence de pensée, de stratégie, de réflexion sur les rôles de tous les acteurs. La bonne distinction porte sur l'exercice de la coercition légitime. Elle est du ressort de l'Etat qui doit concentrer police, nationale et municipale et gendarmerie sur ces missions, la sécurité privée devant prendre en charge tout le reste.

De plus, il souligne que l'externalisation des gardes statiques au secteur privé est rentable à cause du temps de travail d'un agent privé par rapport à celui d'un agent public.

Il faut cependant faire attention à la concurrence féroce entre les sociétés de sécurité, avec un dumping sur les prix, ce que l'attitude de certains donneurs d'ordre ne permet pas d'améliorer.

Un ancien ministre, Mr Dominique Perben expose que la coopération sur les questions de renseignements avec le secteur privé doit être posée. Cela existe dans le monde entier. Le secteur privé est souvent un fournisseur de technologie de renseignements dans certains pays et il y est aussi un acteur dans la prestation de services de renseignements.

Il mentionne également la question du partage de l'information en matière de sécurité entre les acteurs publics et les acteurs privés. Cette question doit également être traitée.

Enfin, Claude Tarlet, le président de l'Union des entreprises de sécurité privée insiste sur le fait que l'ancien monde est en train de disparaître au profit du nouveau monde et que l'enjeu est la création de valeur pour les entreprises de sécurité privée. Toutefois, la guerre économique entre les prestataires ne permet pas d'en créer et la guerre des prix est en train de créer des ravages.

De plus, avec la globalisation, on constate l'arrivée rapide des géants de l'Internet dans le domaine de la sécurité. Cette réalité s'impose nous dit-il et nous devons absolument la prendre en compte.

Pour résumer, on peut citer une réflexion de l'ancien ministre insistant sur le fait qu'une recherche de politique de l'Etat doit être immédiatement engagée sur les questions de coproduction de sécurité, car la pression du terrain va devenir importante et qu'il est crucial de réfléchir au lieu de subir.